

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU GARD

R E G I S T R E

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 22 janvier 2025

Séance du LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le LUNDI VINGT-SEPT JANVIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT Adjoints,
Mme Annick CONTY, M. Maxime BEUGNON, M. Benjamin ROCA,
M. Olivier SEBIRE, Mme Elodie LE CAER, M. Alain ACERBIS.

Procurations : M. Antoine COLLOCA à M. Michel VENDITTI,
M. Christian BURDET à M. Alain ACERBIS.

Absentes : Mme Chantal SABATIER, Mme Héloïse MARBET,
Mme Géraldine GHEUR.

Mme Elodie LE CAER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter les points n°3 et n°4 à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

M. le Maire expose que le véhicule de marque Peugeot modèle Partner immatriculé 8384 – XL - 30 nécessite de gros travaux de réparation. M. Jérôme BONY a fait une proposition de reprise de 100 €.

VU l'instruction budgétaire M 57,

CONSIDERANT que ce véhicule doit être sorti de l'inventaire,

CONSIDERANT que la proposition de reprise dudit véhicule, faite par M. Jérôme BONY est de 100 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- de sortir de l'inventaire le véhicule immatriculé 8384 – XL - 30,
- de valider la vente de ce véhicule, pour un montant de 100 € TTC, à M. Jérôme BONY,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- que le montant de la recette sera enregistré sur l'imputation correspondante du budget principal.

2 Délibération : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu’il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l’autorise à recruter un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d’adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Adjoint au secrétariat de mairie

Après le délai légal de parution de la vacance d’emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d’urgence, l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l’ **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu’après communication sur la vacance d’emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’a pu aboutir.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20/35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2025 :

SECRETARIAT DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint au secrétariat de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	3	1 TC 2 TNC

Article 5 : Exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3 Délibération : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2025, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Adjoint au secrétariat de mairie

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20/35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2025 :

SECRETARIAT DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO MADAIREE
Adjoint au secrétariat de mairie	Rédacteur Rédacteur ppl 2 ^{ème}	B	0	1	TNC

	classe Rédacteur ppl 1 ^{ère} classe				
--	---	--	--	--	--

Article 5 : Exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4 Délibération : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial.

Compte tenu du départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire à compter du 28 janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou C de la filière administrative, du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe et du cadre d'emplois de rédacteur territorial sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois sur 18 mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De créer l'emploi non permanent d'adjoint au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire de catégorie B ou C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ce contrat sera d'une durée de 12 mois sur 18 mois consécutifs.

Article 4: De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif et des grades du cadre d'emplois de rédacteur.

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de la séance à 22 heures 00

Questions diverses : pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER ABSENTE	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Héloïse MARBET ABSENTE	M. Christian BURDET PROCURATION	M. Antoine COLLOCA PROCURATION
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR ABSENTE	Mme Élodie LE CAER	